



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/SEPT/120	OBJET : <u>APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 30/09/2021	
<u>Date de la convocation</u> 24/09/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 24/09/2021	

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 24 septembre 2021.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSE**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Frédéric **BRUNOT**, Nimca **CIGE**, Cédric **CONTENT**, , Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, , Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**.

Étaient absents :

- Catherine **OUSSET**
- Suzanna **MARTINET** représentée par Serge **HAMELIN**
- Guy-Bertrand **TCHIKAYA** représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
- Aymeric **DUROX**

Monsieur Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211001-2021-SEPT-120C-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/59-30 en date du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notifié le 5 juillet 2021,

CONSIDERANT la nécessité que les communes membres émettent un avis sur cette modification statutaire,

CONSIDERANT que la proposition de modification statutaire rend peu lisible les domaines d'action de la Ville de Nangis et ceux de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT que la modification statutaire doit être approuvée par au moins les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population totale, ou par au moins la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population totale,

CONSIDERANT que cette majorité doit comprendre l'accord de la commune dont la population est la plus importante lors que celle-ci représente plus du quart de la population totale de la communauté de communes,

CONSIDERANT que la commune de Nangis est la commune ayant la population municipale la plus nombreuse et qu'elle représente plus du quart de la population totale de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

VU la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 voix Contre,

ARTICLE 1 :

S'OPPOSE à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PROPOSE que l'article 6 du cadre C soit rédigé comme suit :

« 6. Patrimoine archéologique culturel

- Inventaire, conservation, mise en valeur et promotion du patrimoine archéologique de Châteaubleau ;
- Inventaire, mise en valeur et promotion du patrimoine, définit par l'intérêt communautaire, présentant un intérêt historique, artistique, esthétique, scientifique et/ou technique ;
- Etudes, création et gestion de structures muséales ;
- Intégrer les atouts patrimoniaux du territoire aux politiques communautaires culturelles et touristiques ;
- Suivi des dossiers relatifs à l'état de conservation des biens des monuments historiques, définit par l'intérêt communautaire

Reçu de réception en préfecture
1077-217803271-20211001-2021-SEP1-120C-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

ARTICLE 3 :

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Monsieur le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1^{er} octobre 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 01/10/2021
Et de la transmission ou notification
et publication le 01/10/2021

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

